

Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

Berne, 12.08.2019 / nb
VL contre-projet soins

Par e-mail : pflege@bag.admin.ch /
gever@bag.admin.ch

19.401 Initiative parlementaire. Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins.
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux est favorable à un contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers. Des améliorations devront toutefois être apportées à ce projet de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique.

Pour rappel, le groupe parlementaire libéral-radical avait soutenu, en 2016, l'initiative parlementaire Joder ([11.418](#)), qui prévoyait l'octroi de plus d'autonomie au personnel soignant. Malheureusement, une alliance contre-nature gauche-UDC avait alors enterré ce projet. Peu après, une initiative populaire était lancée. Si la gauche et l'UDC s'étaient en son temps montrées plus constructives, infirmières et infirmiers pourraient aujourd'hui déjà prescrire une part des prestations à la charge de l'assurance de base.

Si le PLR soutient un contre-projet, c'est qu'il estime qu'un besoin d'agir existe bel et bien, mais que les revendications de l'initiative populaire peuvent et doivent être adressées au niveau législatif. La création d'un article constitutionnel spécifique à la profession d'infirmier serait inopportune, ceci d'autant plus qu'il existe déjà un article concernant les soins médicaux de base (art. 117a). Le PLR est donc clairement favorable à des mesures visant à renforcer la formation des infirmiers et infirmières. La qualité des soins se verrait de cette manière améliorée, ce qui serait profitable pour l'ensemble du système de santé. Il n'est pas opposé au droit de prescrire certains soins à la charge de l'assurance de base. Toutefois des mesures d'accompagnement doivent être prévues, afin de s'assurer que les coûts ne prennent pas l'ascenseur. La solution la plus logique et simple serait de conditionner la prescription à la charge de l'assurance de base à la conclusion d'une convention avec un ou plusieurs assureurs. Les prestations concernées continueraient toutefois à pouvoir être facturées selon le modèle actuel, à savoir sur ordonnance médicale.

Enfin, le PLR estime que les différentes aides financières doivent être limitées dans le temps, comme le prévoient très justement les différents textes.

Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers

Le PLR soutient l'entrée en matière, mais estime que plusieurs éléments doivent encore être corrigés :

- › A l'**art. 1**, il soutient la minorité II (Nantermod, etc.) pour les motifs suivants : s'il est légitime d'encourager les offres proposées par les structures de soins et les écoles, il est inopportun de prévoir

un soutien aux personnes en formation au niveau fédéral. Il s'agit avant tout de respecter la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. L'encouragement prévu dans la présente loi ne doit viser qu'à garantir un nombre suffisant de places de formation pratique en soins infirmiers ES et HES. Il n'y a pas de raison objective de soutenir les étudiants de ces filières plutôt que ceux des écoles polytechniques fédérales, par exemple. Le problème du financement de la formation se pose en effet dans toutes les filières.

- › L'**art. 6** devrait être biffé (et l'art. 7 adapté en conséquence), si la minorité Nantermod l'emporte. Si tel ne devait pas être le cas, le PLR soutiendrait la minorité Moret à ce même art. 6 : les aides à la formation devraient aussi pouvoir prendre la forme de prêts. Le cercle des bénéficiaires pourrait de cette manière être élargi, ce qui serait bienvenu.

LAMal:

- › A l'**art. 38**, le PLR soutient la minorité Herzog : un mécanisme de contrôle doit être intégré à ce projet de loi, afin d'éviter que les coûts ne prennent l'ascenseur. Il est légitime de craindre que si les infirmiers peuvent désormais facturer des prestations directement à la charge de l'assurance-maladie, un risque de hausse des coûts existe. Conditionner la facturation de certaines prestations à la conclusion d'une convention avec un ou plusieurs assureurs semble donc raisonnable. La formulation de cet article devrait cependant être revue. Il devrait certes être possible de facturer certaines prestations de soins directement à la charge de l'assurance-maladie, moyennant la conclusion d'une convention avec un ou plusieurs assureurs. Ces mêmes prestations doivent toutefois toujours pouvoir être fournies selon le modèle actuel, à savoir sur ordonnance médicale.

L'**art. 55**, qui accorde aux cantons la possibilité d'introduire un moratoire des admissions à pratiquer à charge de l'AOS pour les infirmiers lorsque les coûts augmentent plus fortement que la moyenne suisse des coûts, n'est pas suffisant. Un mécanisme supplémentaire de contrôle est indispensable.

Par ailleurs, le PLR s'oppose à l'intégration des minorités suivantes dans le texte :

- › **Art. 39a** (*Personnel infirmier nécessaire*):
Le PLR s'oppose à l'introduction d'un système dirigiste de fixation du nombre d'infirmiers en fonction du nombre de patients par secteur de soins. Cette intervention générerait plus de bureaucratie, sans apporter de plus-value. Par ailleurs, il n'existe pas de rapport infirmière/infirmier-patients idéal fiable.
- › **Art. 39b** (*Obligation d'adhérer à une convention collective de travail*):
Une obligation d'adhérer à une convention collective de travail n'a pas sa place dans la LAMal. En outre, les conventions collectives de travail servent à protéger les bas salaires. Or, il manque de personnel qualifié dans le domaine des soins. Un risque de dumping salarial n'existe pas dans ces conditions.

Arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers

Comme aux articles 1, 6 et 7 de la Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, le PLR soutient la minorité II (Nantermod, etc.), qui serait sensiblement moins cher (100 mio. de francs) que la variante majoritaire. Les motifs ont été présentés dans le chapitre précédent.

Arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité

Le PLR soutient la proposition d'approuver un crédit d'engagement de plus de 8 millions de francs pour promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base. De cette manière, les structures et processus doivent être améliorés de manière ciblée.

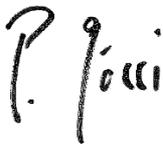
Arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales

Le PLR soutient les mesures proposées, qui devraient permettre d'augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz

Annexes

-